

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 72-2018

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	04/12/2018
Présents	14
Absents	9
Procurations	1
Votants	15

Par suite d'une convocation en date du quatre décembre deux mille dix-huit, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le **douze décembre deux mille dix-huit à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, DILLON Valérie, CATALA Fabien, CAMOU Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : CAZANAVE Véronique à Pierre GARCIA.

Absents : CAUX Xavier, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Validation du Projet Éducatif Intercommunal (PEI) 2018 - 2021

Madame le Maire explique que le PEI (Projet Éducatif Intercommunal) est géré par la CCPM dans le cadre de sa politique éducative intercommunale. Il regroupe les actions en direction des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans pour l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire et donne le cadre des objectifs des accueils de loisirs intercommunaux.

Dans le PEI, est inclus le volet **articulation scolaire et périscolaire : Le Projet Éducatif De Territoire (PEDT), action du Projet Éducatif Intercommunal (PEI)**.

Après validation du PEI par le conseil communautaire et chacune des communes, une convention sera signée entre chaque commune, SIVE, qui a une école sur le territoire, la Communauté de Communes et les institutions départementales (Préfecture Ariège, Inspection Académique, Conseil Départemental, CAF Ariège).

La validation par chaque partie permettra :

- Aux communes qui fonctionnent sur la base de 9 demi-journées de classe de percevoir le fond de participation de 50€ par élève ;
- À la communauté de communes, dans le cadre des accueils de loisirs de maintenir la dérogation des taux d'encadrements dans le cadre des ALAE ;
- De percevoir une bonification financière par la CAF de l'Ariège à 1 € par heure consommée dans le cadre de l'accueil de loisirs du mercredi matin mis en place en septembre 2018 à Mirepoix.

Le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes du Pays de Mirepoix et les institutions départementales ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Nicole QUILLIEN

